

Un patrimoine exceptionnel pour les générations futures

Legs, donations, assurances-vie



Le Louvre, passeur d'art et d'histoire

Fondé il y a huit siècles, le palais du Louvre est emblématique de l'histoire de notre pays. En 1793, il devient musée universel ouvert à tous. Dans un monde en perpétuelle évolution, le Louvre est un lieu unique de dialogue, de connaissance et de compréhension mutuelle. Il dépasse les frontières, géographiques, sociales et culturelles, pour consolider les liens qui nous unissent à une histoire commune. Animé par des valeurs d'ouverture et de solidarité, le Louvre a pour vocation de faire vivre son héritage exceptionnel et de le transmettre aux générations futures.

Depuis 2003, le soutien des mécènes n'a cessé de croître dans l'équilibre budgétaire du musée. Le Louvre est aujourd'hui financé à parts égales par l'État et par ses ressources propres.

La générosité de donateurs comme vous est essentielle pour permettre au Louvre de développer ses projets et de mener à bien ses missions d'intérêt général :

- **Préserver, valoriser et étudier** les collections.
- **Accueillir dans des conditions adaptées** le plus grand nombre de visiteurs.
- **Favoriser la circulation et l'accès** aux œuvres sur l'ensemble du territoire.
- **Encourager l'éveil à l'art et au patrimoine** des élèves et familles éloignés de la culture, pour des raisons de précarité économique ou sociale, ou des personnes en situation de handicap, hospitalisées ou incarcérées.
- **Accroître le rayonnement** du musée en soutenant ses projets de coopération scientifique internationale.

Inscrivez votre générosité dans l'avenir

Le musée du Louvre est le premier musée français à avoir créé en 2009 un Fonds de dotation*. Il a pour vocation de recevoir des dons et legs dans une logique de gestion durable en faveur du musée. Ces dons et legs constituent un capital qui génère chaque année des revenus stables et pérennes. Ce capital est préservé et seuls ses revenus annuels sont utilisés pour financer les actions que mène le Louvre.

Léguer au Fonds de dotation vous offre l'assurance que votre générosité et vos convictions seront préservées pour toujours et garantit au musée un soutien de longue durée.

73 000 m²
de salles d'expositions

38 000
œuvres exposées

10,2 millions
de visiteurs

500 000
élèves en parcours
d'éveil à l'art

39 hôpitaux
et établissements
pénitentiaires partenaires
du musée « hors les murs »

*Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

En couverture: © 2016 Fonds de dotation du musée du Louvre / David Bordas. Atelier *Petit voyage dans les objets d'art du Moyen-Âge* © 2014 Musée du Louvre / Florence Brochoire. Cour Napoléon et pyramide © 2013 Musée du Louvre, dist. RMN / Olivier Quadah, droit d'auteur: © leoh Ming Pei / Musée du Louvre. Jardin des Tuileries, Grand Carré, partie sud-est © 2010 Musée du Louvre / Christophe Fouin, Avril 2018.



“ Le Louvre a constitué pour moi un refuge apaisant dans les moments difficiles. Je voudrais lui dire merci. J’ai 46 ans, c’est jeune, mais je considère qu’il est de mon devoir d’inclure le Louvre dans ma réflexion pour l’avenir. Faire un legs au Louvre, c’est aussi me faire plaisir : je suis heureux de la reconnaissance que le musée me porte. ”

Rémi B., Paris

“ Je suis heureuse d’avoir inscrit le Fonds de dotation du Louvre dans mes plans pour l’avenir. Je n’ai pas d’enfants, et j’ai envie de pouvoir affecter mon patrimoine à une cause utile, à une institution fiable et rassurante, le Louvre. ”

Solange B., Toulon

“ Le Louvre m’a redonné de la force dans les épreuves que j’ai pu traverser. Je souhaite léguer au Louvre en reconnaissance de ce que le musée m’a toujours apporté, pour lui dire tout mon amour. ”

Elisabeth C., La Garenne-Colombes

Votre legs nous est précieux, quel qu’en soit le montant

Le Fonds de dotation est habilité à recevoir des legs et donations. Il est exonéré de tous droits de succession et de mutation.



Comment faire un legs au musée du Louvre ?

Vous devez rédiger un testament et instituer le Fonds de dotation du Louvre comme légataire. Vous pouvez le rédiger vous-même ou le dicter devant un notaire. Dans le cas d’un testament rédigé de votre main, il est recommandé de le déposer chez un notaire pour garantir qu’il sera bien trouvé et pris en compte.

Dois-je préciser à quelle cause mon legs sera affecté ?

Votre legs financera durablement les projets prioritaires du musée. Vous pouvez aussi l’affecter à une action spécifique qui vous tient à cœur : enrichissement des collections, soutien à un département du musée, accès des enfants à l’art...

Comment faire de mon assurance-vie une épargne au service du Louvre ?

Il vous suffit d’indiquer le Fonds de dotation du musée du Louvre comme bénéficiaire de votre assurance-vie, au moment de l’ouverture du contrat, ou ultérieurement.

Pourquoi le musée du Louvre oriente-t-il mon legs, mon contrat d’assurance-vie ou ma donation vers son Fonds de dotation ?

Pour vous, c’est l’assurance que votre don sera préservé pour toujours et permettra de soutenir la cause qui vous est chère de manière perpétuelle. Pour le musée du Louvre, c’est la garantie d’un financement sécurisé sur le long terme.

LOUVRE

fonds de dotation

Un contact personnalisé avec le Fonds de dotation du Louvre

Nous sommes à votre disposition pour répondre en toute confidentialité à vos questions concernant les legs, donations et assurances-vie.

- Je souhaite recevoir une documentation gratuite** et sans engagement sur les legs, donations et assurances-vie pour soutenir les missions d’intérêt général du musée du Louvre.
- Je souhaite être contacté(e) par téléphone pour évoquer mon projet.** Veuillez me joindre entre h et h au numéro suivant :

Mes coordonnées

Civilité.....
 Nom.....
 Prénom.....
 N°..... Rue.....
 Code Postal.....
 Ville.....
 Téléphone.....
 Courriel (facultatif).....

Bulletin à renvoyer sous enveloppe affranchie à l’attention d’Axelle Chabert :
 Fonds de dotation du musée du Louvre
 Musée du Louvre - 75058 Paris Cedex 01

Vous pouvez également contacter directement :
 Axelle Chabert, chargée du mécénat et des legs
 au 01 40 20 84 41 ou à conseil.legs@louvrefr

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à la gestion des informations vous concernant et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s’applique aux informations transmises. Elle vous garantit un droit d’accès et de rectification, à exercer auprès du Fonds de dotation, Musée du Louvre, 75058 Paris Cedex 01.

LOUVRE

fonds de dotation

Musée du Louvre - 75058 Paris Cedex 01 - www.dotation.louvre.fr

